



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIERGNIES

En date du 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Cérémonies, sous la présidence de Madame Marjorie GOSSELET-CAMBRAI, Maire.

Présents: ANCKAER Michel-BONA François-COTTON Ludovic-DE FREITAS Carlos-DENIMAL Brigitte-GOSSELET-CAMBRAI Marjorie- HANOT Frédéric-HOUILLON Laurence- NICOLAS Bertrand- SEGARD Freddy-VANESSE Damien

Absents excusés: FAZENDA Luis-LEBLANC Martine-MASSY Isabelle-MOSCHKAU Roselyne

Absents:/

Procurations: Martine LEBLANC à Freddy SEGARD-Isabelle MASSY à Laurence HOUILLON-Roselyne MOSCHKAU à Brigitte DENIMAL

Mme Brigitte DENIMAL a été désignée comme secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1- Annulation délibération «prime layette» et remplacement par un bon cadeau
- 2- Création de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au personnel communal
- 3- Travaux
- 4- Festivités 2023/2024
- 5- Questions diverses

Les comptes-rendus des deux réunions précédentes ont été validés à l'unanimité!

1-Annulation de la délibération portant création d'une «prime layette» et remplacement par un bon cadeau

Lors de la réunion du 13 septembre dernier, sur proposition de Madame la maire, le conseil municipal avait accepté la création d'une prime dite «layette» pour un montant de 250 euros à l'occasion de la naissance d'un enfant au personnel communal.

Or, sur demande de la trésorerie, il s'avère que cette prime étant illégale, elle doit être remplacée par un bon cadeau. Il faut donc annuler la délibération du 13 septembre 2023.

Les membres du conseil municipal confirment leur accord pour annuler la délibération et remplacer la prime layette par un bon cadeau d'un montant de 250 euros lors de la naissance d'un enfant au personnel communal.

2- Création prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au personnel communal

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

Madame la maire expose que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat.

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions **cumulatives** suivantes:

- 1° avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- 2° être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,
- 3° avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 en une seule fraction fin décembre 2023.

Sur proposition de Madame la maire et après délibération, les membres du conseil, à l'unanimité, décident d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au personnel communal conformément à la réglementation en vigueur dans les conditions suivantes:

REMUNERATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PERIODE COURANT DU 1^{ER} JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023 MONTANT MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Inférieure ou égale à 23 700 €

800 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 pour Justine, Fahra et Séverine.

3- Travaux

Freddy Segard *informe que*:

- la pelouse a été semée sur le terrain près de la Sté Fourtech rue des écoles;
- les cèdres morts devant la mairie vont être remplacés ;
- la porte de l'église devrait enfin être remise en état et repeinte prochainement;
- la micro-crèche la reçu la visite annuelle des services de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) qui leur a demandé que les extincteurs soient remontés et recouverts d'une grille de protection pour la sécurité des enfants ;
- les écluses rue du Château et celle de la Grande Rue (au niveau du calvaire) sont validées et seront définitivement installées en début d'année 2024, reste le problème de celle devant chez Thibault Macé dans la Grande Rue: à déplacer peut-être?

A ce sujet, Madame la maire informe que la C.A.C. lui a demandé un aménagement sécurisé aux abords de l'aéroclub dans le cadre d'un projet de plateau de jeux qui serait créé pendant les deux mois d'été à l'occasion du passage à Cambrai de la Flamme Olympique. A voir si l'écluse de la Grande Rue, qui pose problème, pourrait dans ce cas être déplacée au droit du panneau signalétique de NIERGNIES entre l'aéroclub et la maison de M. Boufflers?;

4- Festivités 2023/2024

Madame la maire rappelle que:

-le **repas des aînés** du jeudi 23 novembre au restaurant Les Echauguettes à LES RUES DES VIGNES suivi d'un spectacle a été très apprécié de tous les participants; elle rappelle que le repas a coûté 2700 euros et le spectacle 592,91 euros;

-les 91 **cartes cadeaux de 30 euros aux enfants** commandées et récupérées rapidement à CORA (cette année) par Brigitte Denimal ont couté 2730 euros;

-11 places de **théâtre** ont été demandées par les habitants sur les 40 prévues pour la pièce «*le Père Noël est une Ordure*» de Josiane Balasko, du vendredi 24 novembre au théâtre de Cambrai; la commune a dû verser 300 euros au Club Service KIWANIS;

-le **goûter des aînés** qui sera organisé avec le C.C.A.S. aura lieu le **19 décembre** à 15h00 avec la remise des **colis** comprenant de bons produits du terroir commandés par Michel Anckaer;

-la **fête de Noël** aux enfants du village organisée par NIERGNIES LOISIRS se fera le **dimanche 17 décembre** prochain;

-les voeux auront lieu le **7 janvier 2024** à 12h00 pour permettre aux paroissiens qui vont à la messe ce jour là à Niergnies d'être présents; et cette année, **un cornet de frites sera offert gratuitement aux habitants**;

5- Questions diverses

Marjorie GOSSELET-CAMBRAI *informe les membres* :

-du passage de la Flamme Olympique à Cambrai le 2 juillet 2024 et à cette occasion l'opération «terre de jeux» lancée par la C.A.C. comme annoncée ci-dessus;

-du mail de Philippe MACE qui réclame que la mairie lui dépose des cailloux pour boucher les trous sur son trottoir occasionnés par le passage du camion de l'entreprise qui a construit son garage ;

-le projet de la ferme refuge pédagogique défendu par notre commune (cf CR du 25 octobre dernier) a été retenu par la C.A.C. ;

-l'entretien du Golf sera confié à une entreprise et les travaux de l'AÉROPLAINE ne commenceraient pas avant 2025 ;

-que sur le problème de stationnement entre la STE POULAIN et le C.A.T. elle leur a répondu de trouver un terrain d'entente entre eux !

Brigitte DENIMAL :

-demande pourquoi les illuminations de Noël n'ont pas été installées cette année? C'est à cause de la suppression de l'éclairage public de nuit répond Freddy Segard qui informe que, suite à notre délégation de la gestion de l'éclairage public au SIDEC, il faudra voir avec eux qui est maintenant en charge de cette mission;

-rappelle que les vœux du 7 janvier tombant pendant les vacances scolaires, Farah ne sera pas disponible pour la préparation de cette cérémonie;

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

La Maire,

Marjorie GOSSELET-CAMBRAI